

## Demande de versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital

### Personne assurée

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Rue/n° \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_  
Date de naissance [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] N° AVS \_\_\_\_\_  
Genre ☐ Femme ☐ Homme État civil \_\_\_\_\_  
Employeur \_\_\_\_\_ N° de contrat \_\_\_\_\_  
Date de départ à la retraite [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

En application du règlement de prévoyance en vigueur, je soussigné demande à Profond Institution de prévoyance :

- ☐ de me verser en une seule fois l'intégralité de mon avoir de vieillesse sous forme de capital lors de mon départ à la retraite.
- ☐ de me verser en une seule fois \_\_\_\_\_ % de mon avoir de vieillesse sous forme de capital lors de mon départ à la retraite.
- ☐ de me verser en une seule fois CHF \_\_\_\_\_ sur mon avoir de vieillesse sous forme de capital lors de mon départ à la retraite.

La part non perçue en tant que capital de l'avoir de vieillesse sera convertie en une rente de vieillesse, conformément aux dispositions du règlement de prévoyance en vigueur au moment de la retraite.

- ☐ J'ai déjà perçu des prestations de vieillesse sous forme de capital auprès d'une autre institution de prévoyance, et ce dans les années civiles suivantes : \_\_\_\_\_

Si les prestations de vieillesse sont réduites conformément à l'art. 34 du règlement de prévoyance, cela s'applique aussi bien à la rente qu'à la prestation en capital, qui est supprimée dans les mêmes proportions. Au reste, il est fait application des dispositions de l'art. 34 de notre règlement de prévoyance.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à notre note d'information « [Départ à la retraite](#) ».

Si vous avez effectué des rachats (ou votre employeur), les prestations qui en résultent ne doivent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital à l'échéance de trois ans (art. 43 al. 5, règlement de prévoyance de Profond ou art. 79b, al. 3 LPP).

La personne assurée (et/ou son conjoint) déclare avoir pris connaissance du fait que le versement de la prestation en capital annule la couverture de prévoyance et vaut compensation de toute autre prétention envers l'Institution de prévoyance, telle que rente pour enfant, rente de partenaire et rente d'orphelin.



### Remarque

La **demande doit parvenir à l'Institution de prévoyance Profond au plus tard le dernier jour du mois du départ à la retraite** (cf. art. 11 resp. art. 21 du règlement de prévoyance).

**Veuillez également consulter la page 2 et signer le formulaire**



## Documents

- Les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré doivent fournir la preuve du consentement du conjoint ou du partenaire enregistré au moyen de la signature officiellement authentifiée<sup>1</sup> (si la certification figure sur un document séparé, veuillez joindre celui-ci à la demande).
- Tous les autres assurés doivent joindre un certificat d'état-civil récent<sup>1</sup> (à demander à la commune de résidence<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> Le **certificat d'état-civil** et l'**attestation officielle** doivent remonter à **moins de 6 mois** au moment de la retraite.

<sup>2</sup> Les **personnes qui ne possèdent pas la nationalité suisse** doivent demander ce document auprès de l'autorité compétente de leur lieu d'origine (attestation de domicile élargie).



## Remarque

Cette demande **n'est valable qu'en original**. Veuillez nous l'envoyer signée par courrier.

---

Lieu, date

---

Signature de la personne assurée

---

Lieu, date

---

Signature de l'épouse/de l'époux ou de la partenaire  
enregistrée/du partenaire enregistré

---

**Légalisation officielle** de la signature de l'épouse/de l'époux respectivement de la partenaire enregistrée ou  
du partenaire enregistré **par un notaire ou la commune**

---